



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## exonération

Question écrite n° 50238

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur l'application de la TVA sur le chiffre d'affaires des cantines d'entreprises et des cantines d'administrations. En effet, le Conseil d'Etat a abrogé les ordonnances ministérielles de 1942 et 1943, exonérant de la TVA cette restauration à vocation sociale ; il donne six mois au Gouvernement pour appliquer un taux de TVA aux cantines concédées, scolaires, professionnelles ou hospitalières. L'application de cette mesure, en majorant le prix des repas, risque de gêner un certain nombre de familles, notamment celles dont les enfants sont usagers des cantines scolaires. Elle lui demande si des dispositions vont être prises afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de ce mode de restauration.

### Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de TVA jusqu'alors appliquée au prix du repas payé par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Les repas servis dans les cantines scolaires ou universitaires ainsi que ceux servis aux patients des établissements de soins resteront, en tout état de cause, exonérés de TVA dès lors que l'activité de fourniture de repas s'inscrit dans le prolongement d'une activité principale déjà non soumise à la taxe. En revanche, le maintien d'une telle exonération en faveur des cantines d'entreprises et des cantines administratives ne sera juridiquement pas possible. C'est pourquoi le Gouvernement, en accord avec la Commission européenne, a défini de nouvelles règles de TVA qui permettront, dans le respect du droit, notamment communautaire, de tenir compte de la vocation spécifique de ces établissements. Ces nouvelles règles ont été présentées aux professionnels concernés et aux partenaires sociaux. Elles seront commentées dans une instruction administrative qui sera publiée prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50238

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 août 2000, page 5012

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 583